

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1710

11 juillet 2008

SOMMAIRE

Alein8 Luxembourg	82039	LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l.	82043
Andas S.A.	82055	LGIG 2 Objekt Pulheim S.à r.l.	82043
Banca delle Marche Gestione Internazio- nale Lux S.A.	82048	LGIG OLS & HKS S.à r.l.	82044
Bateos Luxembourg	82055	LL IDDF IV Holding Company, S.à r.l. ...	82037
DB Investments	82050	LL IDDF VI Holding Company, S.à r.l. ...	82036
EBT Cebalrai S.à.r.l.	82038	Maldiard, S.A. S.P.F.	82067
Edine S.à r.l.	82079	Maxalice S.A.	82073
Egon Invest S.A.	82044	Maxioma Holding S.à r.l.	82049
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A.	82070	MDCP VI Barometer S.à r.l.	82058
Exertum Luxembourg	82052	Medanco S.A.	82036
Financière Européenne des Bois	82039	Metal Invest Finance S.A.	82040
Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l.	82046	Morgan Ré	82040
Galileo Finances S.A.	82048	Navella S.A.	82046
Griffin Investments Partners Holding S.à r.l.	82035	Noble Invest International	82049
Groupe Centennial Holding S.A.H.	82038	NTR Lux Finance S.à r.l.	82039
Homi Europe S.à r.l.	82040	Onalia S.A.	82047
Investment Select Fund III	82035	Parmeria	82037
LaSalle French Investments	82045	Poya Investissements S.A.	82034
LaSalle German Income and Growth 2 Lu- xembourg S.à r.l.	82041	ProLogis Poland LXX S.à r.l.	82049
LaSalle German Income and Growth Lu- xembourg S.à r.l.	82041	Promodele S.A.	82042
LaSalle German Retail Investments S.à r.l.	82042	RMG HoldCo S.à r.l.	82077
LaSalle Investment Management Luxem- bourg S.à.r.l.	82045	Rousses Invest S.à r.l.	82043
LaSalle UK Ventures Co-Investment Pro- perty 1 S.à r.l.	82044	Rumba Luxco 1 S.à r.l.	82075
LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l.	82046	Rütgers HoldCo S.à r.l.	82075
LEG II Italian Holdings S.à.r.l.	82048	Sage Holdings S.à r.l.	82035
LEG II Laatzén S.à r.l.	82047	S.D.A.	82036
LEG II Nurnberg S.à.r.l.	82047	Sogedic Holding S.A.	82045
Lemni Technology Holding S.A.	82034	Spareplan	82037
		THM S.A.	82042
		Tom Thill Associates S.à r.l.	82080
		Valuable Assets S.A.	82041
		Valve Luxco S.à r.l.	82077
		Véga International Services S.A.	82052
		Victor Buck Services	82034
		Waterbridge S.à r.l.	82038

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.065.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 3 avril 2008 à 15H00 que:

- 1) La délégation de la gestion journalière et la représentation de la société est retirée à Monsieur SAKREF Thierry
- 2) Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration délègue la gestion journalière et la représentation de la société à:

- Monsieur BIDAULT Pierre-Olivier, demeurant à F-06400 CANNES, 97, avenue de Lattre de Tassigny.

Lequel pourra engager la société, dans le cadre de la gestion journalière dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le 3 avril 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008078414/1123/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06871. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

Lemni Technology Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.277.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081296/827/12.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Victor Buck Services, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 74.373.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 avril 2008

Les administrateurs de la société anonyme VICTOR BUCK SERVICES ont pris la résolution suivante:

1. les administrateurs décident de nommer la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur d'entreprises externe indépendant pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme

Pour VICTOR BUCK SERVICES

VO CONSULTING LUX

Bureau d'expertise comptable

4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008081475/1427/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10360. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Griffin Investments Partners Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 117.786.

—
Veuillez prendre note de la situation actuelle des associées:

1. La société à responsabilité limitée VULGARIS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 122816, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, détenant 125 parts sociales de catégorie A;
2. La société à responsabilité limitée STOCKER LUXEMBOURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 114492, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, détenant 75 parts sociales de catégorie A;
3. La société à responsabilité limitée STOCKER LUXEMBOURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 114492, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, détenant 50 parts sociales de catégorie B.

Luxembourg, le 19.6.2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour Griffin Investments Partners Holding S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008081482/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08997. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080093295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Sage Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 128.163.

—
Changement suivant le contrat de cession de parts du 7 mai 2008:

- *Ancienne situation associé:*

Riverside Europe Communications LLC: 22.675 parts sociales

Spice Holding GmbH: 2.325 parts sociales

- *Nouvelle situation associé:*

Riverside Europe Communications LLC: 25.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Sage Holdings S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008081487/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09423. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080093302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Investment Select Fund III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 116.730.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008081362/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07992. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080092162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

S.D.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 25.330.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 avril 2008

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de trois à quatre.
2. Monsieur Erik EUZEN, directeur financier, né le 15 octobre 1964 à Mont-Saint-Aignan (France), demeurant à F-92270, Bois Colombes, 50, rue Charles Chefson, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2009.
3. Mme Bénédicte ANCIAUX a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2009.

Luxembourg, le 18/06/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.D.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008081490/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09427. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Medanco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.673.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 16 juin 2008*

1. MM. Cornelius Martin BECHTEL, Gérard BIRCHEN et Jacques CLAEYS ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. M. Cornelius Martin BECHTEL a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 18/06/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEDANCO S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008081489/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09425. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LL IDDF VI Holding Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 87.328.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081643/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10246. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Spareplan, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 avril 2008 à 15 heures à Luxembourg

Résolutions:

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.
- Par conséquent, l'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Koen LOZIE, Jean QUINTUS et de COSAFIN S.A. représentée par Jacques BORDET pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de la Fiduciaire H R T, 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008

Extrait sincère et conforme

SPAREPLAN S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081557/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 mars 2008 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen LOZIE, Jean QUINTUS et de la société COSAFIN S.A., pour une nouvelle période de un an.
- L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, la société Fiduciaire H.R.T. pour une nouvelle durée de un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

PARMERIA

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081550/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LL IDDF IV Holding Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 84.083.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081646/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10249. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Waterbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.358.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/2008.

Pour Waterbridge Sarl

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008081675/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08168. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Groupe Centennial Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 81.494.

Le conseil d'administration tient à informer les tiers que Monsieur Endre Rösjö, administrateur et administrateur-délégué est à présent domicilié au 45, rue Plati, MC 98000, Monaco.

Certifié sincère et conforme

Pour Groupe Centennial Holding S.A.H.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008081580/696/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

EBT Cebalrai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 78.986.

Extrait des résolutions du gérant unique prises le 6 juin 2008

Le 6 juin 2008 le Gérant Unique de EBT Cebalrai Sarl a pris la résolution suivante:

- Confirmation de la nouvelle dénomination de l'Associé Unique de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, comme suit:

* *Vistra Corporate Services Limited*

En tant que Trustee de

The Zone Vision International Holdings B.V. Employee Benefit Trust

38 Esplanade

St Hélier

JE4 8QL Jersey

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant Unique

Signature

Référence de publication: 2008081774/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Financière Européenne des Bois, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 71.467.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 3 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Kurt BECK, Administrateur, administrateurs de sociétés, Auf der Säge / Steg, FL-9497 Triesenberg, Liechtenstein;

- Monsieur Josef Gabriel HERMANN, Administrateur, employé privé, Im Besch 8, FL-9494 Schaan, Liechtenstein;

- Prince Anton VON LIECHTENSTEIN, Administrateur-Président, administrateurs de sociétés, Joseph Rheinbergers-trasse, 6, FL-9490 VADUZ, Liechtenstein.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 3 juin 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008081795/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07922. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

NTR Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.914.

Le bilan au 31 mars 2008 de NTR Lux Finance S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.06.08.

Signatures.

Référence de publication: 2008081765/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10425. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Alein8 Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.832.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 25 juin 2007

6. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar et Romain Thillens jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

De même, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire de la société HRT Révision S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008081853/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Metal Invest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 58.574.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 juin 2008 que:

- les mandats des administrateurs Madame Maggy KOHL-BIRGET, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, M^e Charles DURO et M^e Marianne GOEBEL, tous deux demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, sont arrivés à échéance, ils ont été reconduits pour une durée de 1 an. Leur mandat prendra fin en 2009.

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes. La durée de ce mandat est fixée à 1 an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081851/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Homi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 99.436.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 juin 2008

Troisième résolution

L'Associé Unique informe que son siège social se trouve désormais au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et ce depuis le 31 juillet 2007.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008081852/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06701. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Morgan Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 50.099.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG Audit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2009.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008081819/5649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.529.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081837/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 168.050,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081839/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Valuable Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 69.406.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue le 9 mai 2008 que:

- la cooptation en date du 3 septembre 2007 de Monsieur Frederic LODEWYK, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, n° 14/32, boulevard Piercot, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge PARITZKY démissionnaire, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081813/317/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05959. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Pierre MESTDAGH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

PROMODELE S.A.

N. PICCIONE / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008081808/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

THM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 128.262.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 janvier 2008 que:

L'assemblée constate:

La démission de la société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 94.302 en qualité d'administrateur

L'assemblée décide de nommer:

La société anonyme de droit luxembourgeois AM FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro 128/ 284 en qualité d'administrateur.

Le mandataire

Référence de publication: 2008081885/8353/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle German Retail Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 454.650,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.085.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration prise en date du 22 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081820/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10162. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LGIG 2 Objekt Pulheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 465.925,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.414.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081829/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10158. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080093063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.938.650,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.325.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081835/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10154. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080093041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Rousses Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 136.617.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 17 juin 2008 entre la société P.A.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132 720 et MF Equities S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70 633, que P.A.L. Services S.à r.l. a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 12.500 parts sociales, à MF Equities S.à r.l. avec effet au 17 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081888/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09311. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080092963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LGIG OLS & HKS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.782.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081841/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Egon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 89.684.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 décembre 2007 à 10.30 heures au siège social de la société

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Kristian Groke comme administrateur et comme administrateur-délégué, décide de nommer nouveau administrateur et nouveau administrateur-délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013, Madame Els Mertens, employée privée, née le 19.02.1972 à Geel (Belgique), demeurant à L-4985 Sanem, 26b, rue d'Esch.

Madame Els Mertens pourra représenter la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Egon Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2008081879/1276/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle UK Ventures Co-Investment Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.658.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081827/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10122. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle French Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 692.425,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.375.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 4 juin 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 4 juin 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081831/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10183. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle Investment Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 94.325,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.037.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mrs Virginie Vely, Comptable Senior, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081833/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10178. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Sogedic Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.281.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 mars 2008, que:

Monsieur Hartmut BECKER, (Administrateur-délégué), demeurant à Stephanstrasse, 49, D-Nürnberg, 90478 a un pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008081803/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09813. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.062.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081826/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10126. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 72.424,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.656.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 12 juin 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081843/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10119B. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Navella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 71.674.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2008

Maître René FALTZ et Maître Thomas FELGEN, tous deux Administrateurs, ont informé l'Assemblée Générale de leur nouvelle adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081910/263/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Onalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.394.

A compter de la présente déclaration, il convient de noter que le Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. Révision S. à r. l. a changé sa dénomination sociale durant l'année 2007 en

HRT Révision S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008081911/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LEG II Laatzén S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.170.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 105.046.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081822/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LEG II Nurnberg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.481.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.338.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081823/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

LEG II Italian Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.473.250,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.150.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008081825/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.554.

Extrait de la résolution du conseil d'administration par voie circulaire du 23 mai 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration par voie circulaire du 23 mai 2008 la résolution suivante:

Résolution

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a renommé Monsieur Maurizio BOCCHINI entant qu'Administrateur Délégué et Directeur de la société Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux S.A., dans sa fonction de délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

BANCA DELLE MARCHE GESTIONE INTERNAZIONALE LUX S.A.

Pierre BOUCHOMS

Référence de publication: 2008081848/7255/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06222. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Galileo Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.282.

Annule et remplace la publication enregistrée le 21/11/2007 sous la référence LSO-CK/05113 et déposée le 26/11/2007 sous la référence L070161068.04.

Le bilan au 30.06.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Guy HORNICK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008082011/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09280. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Noble Invest International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 69.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro-Suisse Audit (Luxembourg)
10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG
Réviseurs d'entreprises, Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008082035/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09798. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

ProLogis Poland LXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.552.

à rayer: Suite à un contrat daté du 29 mai 2008 six cents (600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis Spain XVII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XII Sàrl, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XII Sàrl	600 parts
Total	600 parts sociales

Date: le 30 mai 2008.

ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gareth Gregory
Gérant

Référence de publication: 2008081928/1127/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Maxioma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 84.810.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008082045/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09895. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 85.905.

In the year two thousand and eight, on the tenth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "DB Investments", incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated January 30, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 771 of March 22, 2002.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the prenamed notary André SCHWACHTGEN, dated March 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 965 of May 24, 2007.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Whitney Fearnhead, with professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne Peyron, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten million (10,000,000) A shares having a par value of two United States dollars (US\$ 2) each, representing the total capital of twenty million United States dollars (US\$ 20,000,000) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

That subject to the necessary amendment to clause 6.27 of the Shareholders' Agreement dated 30 January 2002, existing Article 24.5 of the Company's Articles of Incorporation be deleted and shall be replaced with a new Article 24.5 to read as follows:

"24.5 Unless otherwise agreed, Board meetings will be held at least three (3) times in each year, a clear majority of which will be held in Luxembourg. In addition, any Director will be entitled to require the Company to call a meeting of the Board by giving written notice to the company secretary or the Chairman, in which case the Company will ensure that such meeting is promptly called and that notice of such meeting is given to all of the Directors in accordance with the provisions of this article 24. Any Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively."

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolves that, subject to the necessary amendment to clause 6.27 of the Shareholders' Agreement dated 30 January 2002, existing Article 24.5 of the Company's Articles of Incorporation be deleted and shall be replaced with a new Article 24.5 to read as follows:

"24.5 Unless otherwise agreed, Board meetings will be held at least three (3) times in each year, a clear majority of which will be held in Luxembourg. In addition, any Director will be entitled to require the Company to call a meeting of the Board by giving written notice to the company secretary or the Chairman, in which case the Company will ensure that such meeting is promptly called and that notice of such meeting is given to all of the Directors in accordance with the provisions of this article 24. Any Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DB Investments", constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 771 du 22 mai 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le prédit notaire André SCHWACHTGEN, le 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 965 du 24 mai 2007.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Whitney Fearnhead, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Peyron, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix millions (10.000.000) d'actions A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (US\$ 2,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de dollars des Etats-Unis (US\$ 20.000.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Que suite à la modification nécessaire de la clause 6.27 du "Shareholders' Agreement" daté du 30 janvier 2002, l'article Article 24.5 existant des statuts de la société est supprimé et est remplacé par un nouvel Article 24.5 de la teneur suivante:

"24.5 A moins qu'il soit décidé autrement, les réunions du Conseil se tiennent au moins trois (3) fois par an, dont la majorité se tiendra au Luxembourg. En plus chaque Administrateur a le droit de demander à la Société de convoquer une réunion du Conseil en donnant une notice écrite au secrétaire ou au Président auquel cas la Société doit veiller à ce qu'une réunion soit convoquée sur le champ et qu'un avis de convocation soit donné à tous les Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 24. Tout Administrateur peut renoncer à un avis de convocation à une réunion tant pour le futur que rétroactivement."

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide que, suite à la modification nécessaire de la clause 6.27 du "Shareholders' Agreement" daté du 30 janvier 2002, l'article Article 24.5 existant des statuts de la société est supprimé et est remplacé par un nouvel Article 24.5 de la teneur suivante:

"24.5 A moins qu'il soit décidé autrement, les réunions du Conseil se tiennent au moins trois (3) fois par an, dont la majorité se tiendra au Luxembourg. En plus chaque Administrateur a le droit de demander à la Société de convoquer une réunion du Conseil en donnant une notice écrite au secrétaire ou au Président auquel cas la Société doit veiller à ce qu'une réunion soit convoquée sur le champ et qu'un avis de convocation soit donné à tous les Administrateurs conformément aux dispositions de L'article 24. Tout Administrateur peut renoncer à un avis de convocation à une réunion tant pour le futur que rétroactivement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Fearnhead, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2008. LAC/2008/23871. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008082450/5770/117.

(080094040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

**Exertum Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Véga International Services S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 51.249.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A.", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 416 du 30 août 1995, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.249.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 29 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 257 du 27 mai 1997.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre WINANT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rita RAKIB, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Tony LUCKX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de la dénomination de la société.
- 2.- Changement de l'objet de la société.
- 3.- Constatation de la réunion de toutes les actions en une seule main et refonte complète des statuts subséquente.
- 4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "Exertum Luxembourg".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que toutes les actions ont été réunies en une seule main.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art.1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Exertum Luxembourg".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

Aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, comme responsable, représentant, ou commissionnaire:

- L'intervention comme conseiller dans le domaine général de l'informatique;
- L'entretien, le support et le conseil pour aussi bien pour le matériel, les réseaux informatiques que pour le logiciel;
- La production et/ou le commerce dans de logiciel;
- L'intervention comme fournisseur sur le plan de la sous-traitance ou de l'externalisation des solutions informatiques en général et/ou des processus informatiques;
- La formation d'informaticiens aux solutions proposées ou supportées par la société et l'organisation des séminaires d'information.
- Toutes activités se rapportant aux développements de programmes informatiques et l'exécution des travaux sur l'ordinateur, l'exploitation d'un bureau pour les travaux mécanographiques, le développement du logiciel et l'organisation de formations aux solutions proposées ou supportées par la société;
- Le commerce et la mise à disposition dans le cadre d'un contrat de service de matériel et de logiciel informatique ainsi que de tout produits et équipements connexes.
- Toutes études, conseil, développement, projet, entretien et fabrication, la location et la foration et toutes prestations de services en rapport avec ce qui est mentionné ci-dessus;
- L'intervention comme conseiller en matière de management des entreprises individuelles et des sociétés du groupe dont la société fait partie

L'énumération précitée est purement démonstrative, non-restrictive.

La société peut intervenir comme conseiller ou comme administrateur dans d'autres sociétés.

Elle peut se porter caution ou aval vis-à-vis de tiers moyennant une compensation convenue.

La société peut, directement ou indirectement, prendre des participations par l'apport, fusion, inscription ou l'achat d'effets, de l'intervention financière ou par d'autres manières, dans les affaires, les entreprises, les associations ou les sociétés qui cherchent à atteindre le même but, un but similaire, un but cohérent ou est simplement un but utile à la réalisation de son but.

En particulier, pour tous biens mobiliers ou immobiliers, elle peut, dans le cadre de la réalisation de son but, vendre, acheter, louer, donner en bail, créer ou échanger; toutes marques de fabrication, patentes, prendre les permis, obtenir, acheter ou céder ou général, passer tous les actes civils et commerciaux de nature à faciliter la réalisation de son but.

Si l'exercice de certains actes serait soumis à des conditions d'admission professionnelles ou à des réglementations particulières, alors la société prendra les dispositions pour satisfaire à ces conditions.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Winant, R. Rakib, T. Luckx, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 25 JUIN 2008 Relation: EAC/2008/8391. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008082905/272/161.

(080094983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Bateos Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Andas S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.940.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANDAS S.A.", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1300 du 7 septembre 2002, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87.940.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 6 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 446 du 13 mai 2005.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Aida FERREIRA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Changement de la raison sociale en "BATEOS LUXEMBOURG".
- 3.- Traduction des statuts en français et refonte complète de ceux-ci.
- 4.- Nomination d'un administrateur et nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'intermédiaire dans la promotion immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "BATEOS LUXEMBOURG".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de traduire les statuts de la société en langue française.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "BATEOS LUXEMBOURG".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'intermédiaire dans la promotion immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau membre du conseil d'administration pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014:

- Monsieur Frank PERON, promoteur constructeur, né à Calais (F) le 15 mars 1964, demeurant à F-62510 Campagne les Wardrecques, rue de Baudringhem.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014:

- Monsieur Frank PERON, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Stein, C. Calvi, A. Ferreira, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/AI. A.C., le 25 JUIN 2008. Relation: EAC/2008/8392. —Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008082904/272/154.

(080094991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 139.481.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4441559,

hereby represented by Mrs. Dorothee Pirson, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 20 May 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée ") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "MDCP VI Barometer S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or

represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager (s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital %
Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P.	1,250,000	12,500	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as class A manager and class B manager for an undetermined period:

Class A manager:

a. James N. Perry, Managing Director, born on 7 July 1960 in Newark, New Jersey, United States of America, with professional address at c/o Madison Dearborn Partners, LLC, Three First National Plaza, Suite 3800, Chicago, IL 60602, United States of America.

Class B manager:

b. Michel E. Raffoul, manager, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware, ayant son siège social au NRAI Service Center, LLC, 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés du Delaware (section des sociétés), sous le numéro de dossier 4441559,

ici représentée par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quel qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "MDCP VI Barometer S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un centième d'euros (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Madison Dearborn Capital Partners VI-A, L.P.	1.250.000	12.500	100%	100%
TOTAL	1.250.000	12.500	100%	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérant de classe A et gérant de classe B pour une période indéterminée:

Gérant de classe A:

a. James N. Perry, administrateur délégué, né le 7 juillet 1960 à Newark, New Jersey, Etats-Unis, demeurant à c/o Madison Dearborn Partners, LLC, Three First National Plaza, Suite 3800, Chicago, IL 60602, Etats-Unis.

Gérant de classe B:

b. Michel E. Raffoul, gérant, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante ci-dessus a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pirson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mai 2008. LAC/2008/21580. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008081465/202/495.

(080093032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Maldiard, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.471.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1663 Luxembourg.

2. SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 129 790, ici représenté par Monsieur Claude SCHMITZ, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la personne comparante es-qualité qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexés au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de MALDIARD, S.A. S.P.F.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra pas exercer d'activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. La Société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à un impôt sur le revenu des collectivités au sein de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de patrimoine familiale («SPF»).

La Société pourra en particulier contracter des dettes auprès de ses actionnaires, de tiers, de banques et ce sans limitation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt quatre mille six cent quatre-vingt (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions par la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 2009.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG, précité	309 actions
TOTAL:	310 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle 1-1653 Luxembourg.
Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle 1-1653 Luxembourg.
Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle 1-1653 Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
La société AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.
- 4.- A été appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

Déclaration

Monsieur Claude SCHMITZ, précité et SOPASOG, précité déclarent par les présentent qu'ils sont tous deux un INVESTISSEUR ELIGIBLE au sens de la loi du 11 mai 2007, prémentionnée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 juin 2008. LAC / 2008 / 22525. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Pr Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008081451/202/213.

(080092822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.244.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., a société anonyme having its registered office at Luxembourg, incorporated on 1 June 2006 by a deed of Maître Gérard Lecuit, published in the Mémorial C n° 1586 on 21 August 2006, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 117.244, the Articles of Incorporation of which have for the last time been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit of 19 October 2007, published in the Mémorial C n° 2896 on 13 December 2007 (the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open at 4:30 p.m. with Mr Patrick Geortay, Lawyer, residing professionally at Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Cyril d'Herbes, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Gabriel Glover-Bondeau, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1 Decrease of the corporate capital of the Company by EUR 31.000, to reduce it from EUR 15.141.221,25 to EUR 15.110.221,25, by the repayment of EUR 30.998,75 and EUR 1,25 to, respectively, Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation (formerly known as Esselte Business Corporation), the shares numbered respectively 1 through 24.799 and 24.800 being cancelled. The repayment shall be made in accordance with article 69 (2) of the Luxembourg Company Law.

2 Waiver by the shareholders (other than Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation) of the right to participate to the decrease of capital.

3 Acknowledgement of the decrease of the capital.

4 Modification of article 5.1 of the Company's Articles of Incorporation to bring it in line with the decisions taken.

5 Miscellaneous.

II. The present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on 15 May 2008. The related copy of the said letters have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 12,112,977 shares, 8,975,508 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting unanimously RESOLVES to reduce the corporate capital of the Company by an amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31.000.-), to reduce it from its present amount of fifteen million one hundred forty-one thousand two hundred and twenty-one Euros and twenty-five cents (EUR 15,141,221.25.-) to fifteen million one hundred ten thousand two hundred and twenty-one Euros and twenty-five cents (EUR 15,110,221.25.-) by the repayment of thirty thousand nine hundred ninety-eight Euros and seventy-five cents (EUR 30,998.75.-) and one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25.-) to, respectively, Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation, the Common Shares numbered respectively 1 through 24.799 and 24.800 being cancelled.

Second resolution

The extraordinary general meeting unanimously ACKNOWLEDGES AND ACCEPTS to confirm that the shareholders of the Company (other than Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation) waive their right to participate to the decrease of capital of the Company.

Third resolution

Following the above-referred share capital decrease, the extraordinary general meeting unanimously RESOLVES to amend article 5, paragraph 1, of the articles of Incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. first paragraph. Subscribed Capital.

"5.1. The issued capital of the company is set at fifteen million one hundred ten thousand two hundred and twenty-one Euros and twenty-five cents (EUR 15,110,221.25), represented by eleven million three hundred seventy three thousands eight hundred ninety-one (11,373,891.00) Common Shares, with a par value of EUR 1.25 each, and seven

hundred fourteen thousand two hundred eighty-six (714,286) Preference Shares, with a par value of EUR 1.25 each, and having the rights and privileges described in articles 6.2 and 6.3 of these articles of incorporation."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting unanimously RESOLVES to confer all and any powers to the board of directors in order to implement the above resolutions.

The board of directors is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital and of share premium to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

The repayment shall be made under observance of the provisions of article 69 (2) of the law on commercial companies.

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 5:00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre juin,

A été tenue par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, une assemblée générale extraordinaire de la société Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée le 1^{er} juin 2006 par acte de Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial C n° 1586 du 21 août 2006, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B 117.244 et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Gérard Lecuit du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C n°2896 du 13 décembre 2007 (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick Geortay, Avocat à la Cour, ayant une adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Cyril d'Herbes, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Gabriel Glover-Bondeau, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital de la Société de EUR 31.000 afin de le porter de son présent montant de EUR 15.141.221,25 à EUR 15.110.221,25 par le remboursement de EUR 30.998,75 et EUR 1,25, respectivement aux sociétés Esselte Holdings, Inc. et Esselte Corporation (anciennement connue sous le nom Esselte Business Corporation), les actions numérotées 1 à 24.799 et 24.800 étant annulées. Le remboursement s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés luxembourgeoises.

2. Renonciation par les actionnaires de la Société (autres que Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation) au droit à participer à la diminution de capital de la société.

3. Reconnaissance de la diminution de capital.

4. Modification de l'article 5.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

5. Divers.

II. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée à l'attention des actionnaires de la société (toutes les actions étant en la forme nominative) le 15 mai 2008. Une copie de la lettre adressée aux actionnaires a été déposée sur le bureau de l'assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et leurs nombres d'actions sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte. Les procurations resteront elles aussi annexées au présent acte.

IV. Il ressort de la liste de présence mentionnée ci-dessus que sur un total de 12.112.977 actions, 8.975.508 actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale et eu égard à l'ordre du jour et aux dispositions des articles

67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée est valablement constituée et est conformément autorisée à délibérer sur les points figurant sur l'ordre du jour.

Suite à l'approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires DÉCIDE à l'unanimité de réduire le capital de la Société d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) afin de le porter de son présent montant de quinze millions cent quarante et un mille deux cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 15.141.221,25.-) à quinze millions cent dix mille deux cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 15.110.221,25.-) par le remboursement de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes (EUR 30.998,75) et un euro et vingt-cinq centimes, respectivement aux sociétés Esselte Holdings, Inc. et Esselte Corporation, les actions numérotées 1 à 24.799 et 24.800 étant annulées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires RECONNAIT ET ACCEPTE à l'unanimité que les actionnaires de la Société (autres que Esselte Holdings, Inc. and Esselte Corporation) renoncent à leur droit de participer à la réduction de capital de la Société.

Troisième résolution

Suivant la réduction de capital ci-dessus mentionnée, l'assemblée générale des actionnaires DÉCIDE à l'unanimité de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des Statuts de la Société qui sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"5.1. Le capital souscrit et libéré de la société s'élève à quinze millions cent dix mille deux cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 15.110.221,25.-), représenté par onze millions trois cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-onze (11.373.891) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, et sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (714.286) actions de préférence, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, jouissant des droits et avantages décrits aux articles 6.2 et 6.3 des présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DÉCIDE à l'unanimité de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le conseil d'administration est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux actionnaires par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Le remboursement s'effectuera en conformité avec les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature qu'ils soient qui devront être supportés par la Société des suites du présent acte s'élèvent à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, C. d'Herbes, G. Glover-Bondeau, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008. LAC/2008/23659. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081427/220/164.

(080093425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Maxalice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 128.954.

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société par actions simplifiée de droit français "CLAMAX", ayant son siège social au 4, rue de Savoie, F-75006 Paris, ici représentée par Monsieur Frédéric de GUITARRE, dirigeant de sociétés, demeurant à Vaux-sur-Mer (France), agissant en sa qualité de Président de ladite société.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société "MAXALICE S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, dressé par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2007, la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations été faite, le 27 juillet 2007, sous le numéro 1573.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 128 954.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent soixante-neuf mille euros (2.969.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (29.690) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue des présentes résolutions.

Souscription - libération

Les vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (29.690) actions nouvelles émises par la Société ont été entièrement souscrites par la partie comparante, la société "CLAMAX", préqualifiée, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire et libérées intégralement par elle-même par un apport en numéraire de la somme de deux millions neuf cent soixante-neuf mille euros (2.969.000,- EUR).

La preuve de cette libération des actions nouvelles en numéraire a été fournie au notaire soussigné par une attestation bancaire, qui la reconnaît expressément.

Seconde résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société. L'actionnaire unique décide de donner à ce premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts, la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale."

Les alinéas relatifs au capital autorisé sont à supprimer purement et simplement."

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

L'actionnaire unique constate en même temps, que l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 28 février 2009.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

" **Art. 17. (premier alinéa).** L'année sociale de la Société commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante."

Conquièrè résolution

L'actionnaire unique DECIDE de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le troisième mardi du mois d'août à 11 heures.

Sixième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:

" **Art. 15. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'août à 11 heures."

Frais - dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à dix-neuf mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. de GUITARRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 juin 2008. Relation: EAC/2008/7924. - Reçu quatorze mille huit cent quarante-cinq Euros (2.969.000.- à 0,5 % = 14.845.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008082411/239/71.

(080094023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

**Rütgers HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rumba Luxco 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 133.873.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Rumba Luxco 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, which has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 23 November 2007, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, number 2980 of 21 December 2007, with registered office at 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.873. The articles of incorporation of the Company have not been amended since (the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open with Mr Andreas Demmel, employee, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Zohra Souid, employee, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Andras Kulifai, employee, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company from "Rumba Luxco 1 S.à r.l." to "Rütgers HoldCo S.à r.l."
2. To amend Article 1, last paragraph of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such change of the Company's corporate name.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the Company's corporate name from "Rumba Luxco 1 S.à r.l.", to "Rütgers HoldCo S.à r.l."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name the extraordinary general meeting resolved to amend article 1 last paragraph of the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"The Company will exist under the name of "Rütgers HoldCo S.à r.l.""

There being no other business, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "Rumba Luxco 1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2007, publié au Journal Officiel du Luxembourg, Mémorial C, le 21 décembre 2007, numéro 2980, ayant son siège social au 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 133.873. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Andreas Demmel, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Zohra Souid, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Andras Kulifai, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. De modifier la dénomination de la Société de "Rumba Luxco 1 S.à r.l." en "Rütgers HoldCo S.à r.l.";

2. De modifier l'article 1^{er} dernier alinéa des statuts de la Société afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Rumba Luxco 1 S.à r.l." en celle de "Rütgers HoldCo S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 1^{er} dernier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La Société adopte la dénomination "Rütgers HoldCo S.à r.l."."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEMMEL, Z. SOUID, A. KULIFAI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2008, Relation: EAC/2008/7979. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008082400/239/104.

(080093917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

**RMG HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Valve Luxco S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 105.334.

In the year two thousand and eight, on the tenth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Valve Luxco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, which has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 23 December 2004, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, number 349 on 19 April 2005, with registered office at 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.334. The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary enacted on 19 September 2007, its publication in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, still pending (the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open with Mr Andreas Demmel, employee, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Zohra Souid, employee, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Andras Kulifai, employee, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company from "Valve Luxco S.à r.l." to "RMG HoldCo S.à r.l."
2. To amend Article 1, last paragraph of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such change of the Company's corporate name.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the Company's corporate name from "Valve Luxco S.à r.l.", to "RMG HoldCo S.à r.l."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name the extraordinary general meeting resolved to amend article 1 last paragraph of the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"The Company will exist under the name of "RMG HoldCo S.à r.l."."

There being no other business, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "Valve Luxco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2004, publié au Journal Officiel du Luxembourg, Mémorial C, le 19 avril 2005, numéro 349, ayant son siège social au 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 105.334 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte dressé par le notaire soussigné, le 19 septembre 2007, sa publication au Journal Officiel du Luxembourg, Mémorial C étant encore en cours.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Andreas Demmel, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Zohra Souid, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Andras Kulifai, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. De modifier la dénomination de la Société de "Valve Luxco S.à r.l." en "RMG HoldCo S.à r.l.";
2. De modifier l'article 1er dernier alinéa des statuts de la Société afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Valve Luxco Bullet S.à r.l." en celle de "RMG HoldCo S.à r.l.".

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 1^{er} dernier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La Société adopte la dénomination "RMG HoldCo S.à r.l."."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEMMEL, Z. SOUID, A. KULIFAI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2008. Relation: EAC/2008/7978. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008082402/239/106.

(080093923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Edine S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8365 Hagen, 11, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.935.

L'an deux mille huit, le cinq juin,

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Madame Anne HOPP, retraitée, veuve Bodé, née à Esch/Alzette, le 26 mars 1929, demeurant à L-2222 Luxembourg, 324, rue de Neudorf,

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée "EDINE S.à r.l.", ayant son siège social à L-8365 Hagen, 11, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113935,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 869 du 03 mai 2006.

Que le capital social de la société était fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Laquelle comparante, agissant en sa dite qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "EDINE S.à r.l.", et représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution - Dissolution

L'associée unique a décidé que la société à responsabilité limitée "EDINE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à Hagen, est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour; elle n'existe plus que pour la liquidation.

Deuxième résolution - Nomination d'un liquidateur

L'assemblée décide de nommer un liquidateur.

Madame Anne HOPP, retraitée, veuve Bodé, demeurant à L-2222 Luxembourg, 324, rue de Neudorf, se nomme elle-même liquidateur de la société «EDINE S.à r.l.».

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 à 148 bis inclusivement de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas prévus par les articles 145 et 148, alinéa 2 de ladite loi. Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut substituer tous tiers dans ses pouvoirs mais seulement pour des objets spéciaux et déterminés.

A moins d'une délégation spéciale du liquidateur tous les actes engageant la société en liquidation seront signés par le liquidateur; il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers de ses pouvoirs.

L'associée unique décidera les émoluments du liquidateur.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOPP, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 juin 2008. Relation: GRE/2008/2430. — Reçu douze euros, 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 juin 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008081606/213/49.

(080092724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Tom Thill Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 6, Op der Wiss.

R.C.S. Luxembourg B 91.501.

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Tom THILL, étudiant, né à Luxembourg, le 12 avril 1981, demeurant à L-6585 Steinheim, 28, route d'Echternach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "TOM THILL ASSOCIATES S.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-8315 Olm, 6, op der Wiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 91501, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 18 mars 2003,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, Monsieur Manuel LEAL PEREIRA PINTO, indépendant, demeurant à L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn, a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Tom THILL, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Tom THILL, étudiant, demeurant à L-6585 Steinheim, 28, route d'Echternach. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

La démission du gérant technique Monsieur Manuel LEAL PEREIRA PINTO est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Il est constaté que l'actuel gérant administratif Monsieur Tom THILL occupera dorénavant et pour une durée indéterminée la fonction de gérant unique.

Décision est prise de modifier en conséquence le pouvoir de signature du gérant comme suit:

"La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la Société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2008, Relation GRE/2008/2545. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008081872/231/53.

(080093094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.